

Cady

62

Nom : Cady Prénoms : Joseph Paul Surnom : \_\_\_\_\_

Numéro matricule du recrutement : \_\_\_\_\_ Classe de mobilisation : \_\_\_\_\_

**ÉTAT CIVIL.**

Né le 7 février 1874 à Behuard, canton de St Georges, département de Maine et Loire, résidant à Behuard, canton du dit, département de Maine et Loire, profession de cultivateur

Cheveux et, sourcils noirs  
yeux gris, front ordinaire  
nez moder, bouche maigre  
menton ronde, visage ovale  
Taille : 1 m. 60 cent. Taille rectifiée : 1 m. \_\_\_\_\_ cent.

MARQUES PARTICULIÈRES : \_\_\_\_\_

N° 64 de tirage dans le canton de St Georges sur Loire

Degré d'instruction : générale (1). 3  
militaire (2). \_\_\_\_\_

**DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.**  
(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

Propre au service armé

Compris dans la 1° partie de la liste du recrutement cantonal (\_\_\_\_\_° portion).

**DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.**  
(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Incorporé au 90<sup>e</sup> d'infanterie à Compiègne le 14/10/1894  
arrivé au camp et soldat de 9<sup>e</sup> classe le 27/10/1894 n° 5641  
Caporal le 23 mai 1896. Sergent le 22/7/1897. Sergent-fourrier le 12 novembre 1897. Envoyé dans la disponibilité le 17/7/1898  
a reçu un certificat de bonne conduite.

Dans l'armée active. \_\_\_\_\_

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. \_\_\_\_\_

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. \_\_\_\_\_

Passé dans la réserve de l'armée active le 1<sup>er</sup> juil 1898

**LOCALITÉS PAR SUITE DE CHANGEN**

Dates.	C
20.7.1898	Ter
1 <sup>er</sup> X <sup>ls</sup> 1899	Ang
20 juillet 1900	Ang
7 août 1900	Ang

Campagne du \_\_\_\_\_ contre l'Allemagne au \_\_\_\_\_

**ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS**

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
1 <sup>er</sup> 4/1898	1 <sup>er</sup> 4/1900	1 <sup>er</sup> 4/1914	1 <sup>er</sup> 4/1918	1 <sup>er</sup> 4/1920

**DANS LA DISPONIBILITÉ ON DANS LA RÉSERVE DE L'ARMÉE ACTIVE.**

Sergent-major le 20 mars 1900.

RAPPELÉ à l'activité Décret de Mobilisation Générale du 1<sup>er</sup> Août 1914. Arrivé au corps le 4 août 1914. Passé au 42<sup>e</sup> C<sup>o</sup> d'infanterie le 28 Mars 1916. 1<sup>er</sup> note n° 2620 et 2651<sup>B</sup> des 22 et 23 Mars 1916 du C<sup>o</sup> 6<sup>e</sup> la 9<sup>e</sup> région. Arrivé au camp le 28 juin 1916. Passé au 4<sup>e</sup> escadron du train le 8 février 1917. 1<sup>er</sup> note n° 2818 des 19 et 21 décembre 1916. Passé au 7<sup>e</sup> escadron le 26 juillet 1917 (au 1<sup>er</sup> train).

A accompli une 1<sup>re</sup> période d'exercices dans le 9<sup>e</sup> Régiment d'infanterie du 26 août au 31 septembre 1898

A accompli une 2<sup>e</sup> période d'exercices dans le 135<sup>e</sup> régiment d'infanterie du 22 août au 18<sup>e</sup> fév. 1904

Passé dans l'armée territoriale le 13 octobre 1908

**DANS L'ARMÉE TERRITORIALE ET DANS SA RÉSERVE.**

Passé au 18<sup>e</sup> escadron du train le 1<sup>er</sup> juillet 1908. Mis en congé illimité de démobilisation 2<sup>e</sup> échelon le 28 décembre 1918 par le 9<sup>e</sup> escad. train. Se retire à Chedors 110 bis rue St Michel

A accompli une période d'exercices dans l'armée territoriale du 24 mai au 1<sup>er</sup> juin 1910

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le \_\_\_\_\_

Libéré du service militaire le \_\_\_\_\_

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1890.  
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.  
(3) Pour les hommes compris dans la 5<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.  
Pour ceux compris dans la 6<sup>e</sup> liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.  
Pour ceux compris dans la 7<sup>e</sup> liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)